



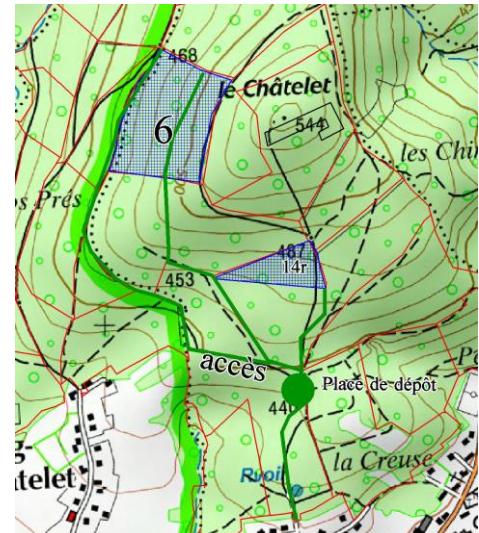
INFORMATION RAPIDE n°2021-06

Affouage 2021

Les parcelles forestières n°6 et 14r sont proposées à l'affouage.

Les lots seront établis en fonction du nombre d'affouagistes ; chaque lot représentera donc approximativement le même volume de bois (principalement du hêtre).

Toute personne intéressée est priée de s'inscrire auprès de la mairie **avant le 19 novembre 2021**, par téléphone au 03.84.23.71.92 ou par mail à mairie@saint-germain-le-chatelet.fr



Bouleaux du stade de football

Si vous êtes passés par là, vous l'avez forcément remarqué : les bouleaux qui longeaient le stade ont été coupés, et certains d'entre vous nous ont d'ailleurs interrogés pour en connaître la raison.

Nous les avons retirés parce qu'ils s'avéraient dangereux.

En effet, certains arbres étaient malades et menaçaient de casser en direction du stade ; d'autres sont tombés sur la chaussée au cours de l'hiver dernier, impliquant une intervention des agents de la Direction des Routes.

Les bouleaux seront broyés et transformés en bois énergie. Ils seront remplacés par une haie champêtre composée de différentes essences, et qui masquera la vue sur le stade.

Bacs à graviers

L'hiver approchant, **des bacs de graviers ont été installés dans la Commune et sont à votre disposition en cas de chaussée glissante.**

Ceux-ci se trouvent à l'entrée de la rue de la Combe, dans le lotissement Champs Riole, au bout de la rue du Moulin, au centre de la rue de Bourg et vers l'entrée du lotissement des Rouges Sambres.

Sur les voies secondaires, nous privilégions les graviers plutôt que le sel de déneigement car celui-ci pénètre dans les sols et vient polluer les égouts, les cours d'eau et les zones de captage.



Influenza aviaire – Risque modéré

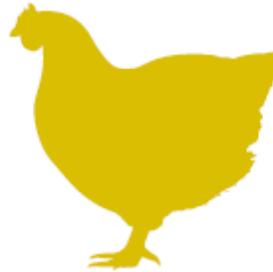
Le risque lié à l'influenza aviaire a été élevé au niveau modéré sur l'ensemble de la France.

Cependant, le **Territoire de Belfort ne se trouve pas dans une zone à risque particulier**.

C'est pourquoi la mise en confinement des élevages non-commerciaux et la pose de filets permettant d'éviter le contact avec les oiseaux sauvages ne sont pas obligatoires.

Il convient tout de même de rappeler que **tout propriétaire d'oiseaux détenus en extérieur doit en faire la déclaration en mairie**.

Enfin, quel que soit le niveau du risque lié à l'influenza aviaire, certaines mesures de biosécurité doivent être maintenues. Elles vous sont rappelées ci-dessous :



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- ▶ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel**.
- ▶ Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - ▶ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
 - ▶ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
 - ▶ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ▶ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Loi montagne

Saint-Germain-le-Châtelet fait partie des Communes concernées par l'obligation d'équiper certains véhicules en période hivernale.

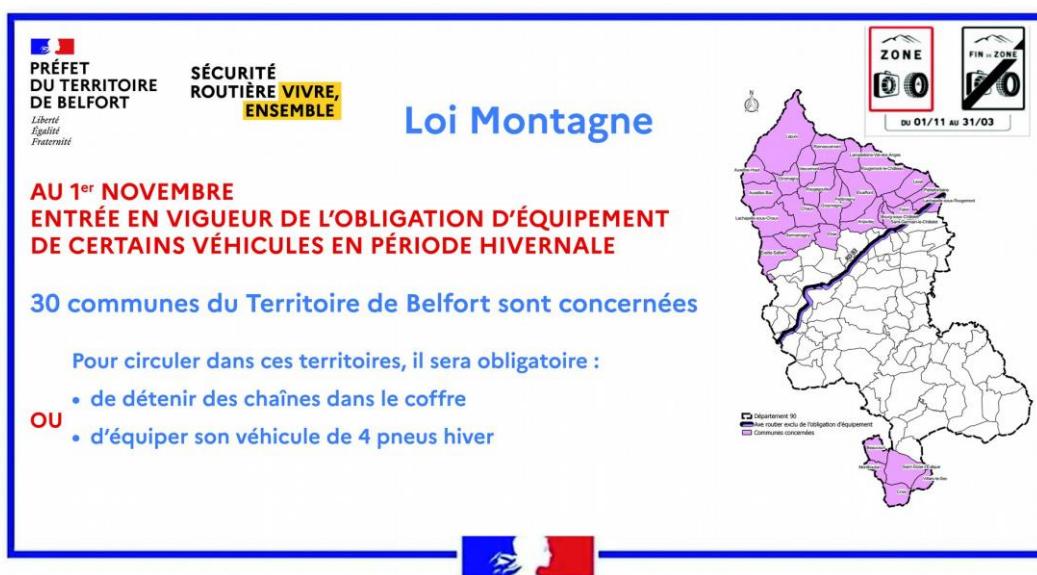
En conséquence, chaque année du 1er novembre au 31 mars, il conviendra :

- d'équiper votre véhicule de 4 pneus hiver * (identifiés par le marquage M+S, M.S ou M&S)
- ou détenir dans votre coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes) permettant d'équiper au moins 2 roues motrices

* Les pneus "4 saisons" sont acceptés s'ils portent le marquage mentionné ci-dessus

¶ Ces dispositions s'appliquent dès lors que vous circulez sur le territoire d'une Commune concernée, que vous y résidiez ou non.

Sont soumis à cette obligation : les véhicules légers, utilitaires, camping-cars ainsi que les autocars, autobus et poids lourds.



Cérémonie du 11 Novembre

Elle se tiendra à **11h30** devant le **Monument aux Morts**.

La présence du public est à nouveau autorisée, mais le port du masque reste obligatoire.

En revanche, il n'y aura pas de pot à l'issue de la cérémonie, l'utilisation de la salle communale nous contraignant à appliquer le pass sanitaire.



Déneigement des trottoirs

Pour rappel, le déneigement des trottoirs incombe à chaque propriétaire ou locataire devant son domicile*.

Seules les personnes âgées de 70 ans et plus, qui sont dans l'incapacité de s'en charger, peuvent demander l'aide des services communaux.

Il suffit pour cela de s'inscrire en mairie **avant le 19 novembre 2021**,
par téléphone au 03.84.23.71.92
ou par mail à mairie@saint-germain-le-chatelet.fr

¶ Nous rappelons toutefois qu'il s'agit d'un service rendu et que ce ne sera pas une tâche prioritaire dans l'emploi du temps des services techniques.



* Arrêté municipal du 14 janvier 2003

Repas des Anciens

Pour la 2^e année consécutive, il a été décidé de ne pas organiser le traditionnel Repas des Anciens.

Outre l'obligation de pass sanitaire qui s'imposerait à nous, la situation épidémique est encore fragile et nous ne voulons faire prendre aucun risque à nos Aînés.

Comme l'an dernier, c'est donc un colis qui sera distribué aux personnes de 70 ans et plus.

Un courrier leur parviendra prochainement à ce sujet.



A noter cependant que pour pallier l'absence de convivialité de ces derniers mois, une fête en plein air pourrait être proposée au printemps.

Mais ceci n'est encore qu'un projet et reste soumis à l'évolution de la situation sanitaire.

**Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER**



MAIRIE – 3 rue de Bourg – 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET
Tel. : 03.84.23.71.92 – Application Illiwap : code@90091
Mail : mairie@saint-germain-le-chatelet.fr – Site web : www.saint-germain-le-chatelet.fr

